



La Queue-
en-Brie

Direction de
l'enfance

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE LA VILLE DE LA QUEUE-EN-BRIE

PREAMBULE :

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations des usagers de la restauration scolaire. Il portera notamment sur la vie du restaurant scolaire (surveillance, discipline), sur les modalités d'inscription et de facturation.

Article 1 – Inscription / tarifs :

Tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune ainsi que les enseignants peuvent bénéficier de la restauration scolaire.

Les inscriptions se font auprès des écoles le matin même.

Le coût du repas est soumis au quotient familial lequel est à recalculer tous les ans avant le 31 décembre de l'année en cours auprès du guichet unique.

La liste des pièces à fournir est disponible sur le site internet de la ville. Le dossier peut également être directement complété sur le portail d'accès des Caudaciens.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Article 2 - Facturation / paiement :

La facture des repas consommés est adressée au responsable de l'enfant par courrier le mois suivant.

La facturation ne prend en compte que les repas consommés.

La facturation est mensuelle et établie à terme échu, le mois suivant.

Les factures sont envoyées aux parents par voie postale ou par voie dématérialisée.

La date limite de paiement est fixée à un mois après réception de la facture.

Le délai passé, un titre sera émis par les services municipaux et transmis à la Trésorerie principale, chargée alors du recouvrement de la créance.

Le règlement peut se faire :

- Sur internet via le site de la ville www.laqueueenbrie.fr, puis le portail des Caudaciens.
- Par voie postale à l'adresse suivante : Hôtel de ville – guichet unique - Place du 18 juin 1940 – 94510 La Queue-en-Brie.
- Au guichet unique (accueil de l'hôtel de ville aux horaires d'ouverture).

Article 3 – Réclamation :

Toutes réclamations sur facturation ou demandes de remboursement devront être adressées obligatoirement à Monsieur le Maire par écrit ou sur le portail des Caudaciens via le site internet de la ville : www.laqueueenbrie.fr.

Article 4 – Allergie et régimes particuliers :

En cas d’allergie alimentaire, vous devez le signaler à la Direction de l’enfance afin de mettre en place un Projet d’Accueil Individualisé (P.A.I.) qui permettra à votre enfant de déjeuner dans les meilleures conditions. Si la famille fournit le repas, il vous sera demandé un forfait (révisé chaque année par le conseil municipal) pour participation aux frais de fonctionnement.

Article 5 – Responsabilité – citoyenneté – surveillance :

Les animateurs en charge de la surveillance des restaurants scolaires établissent en septembre et en collaboration avec les enfants, les règles visant au respect des uns et des autres, à l’hygiène, à la sécurité et à l’éducation alimentaire (incitation à goûter, éviter le gaspillage, trier les déchets,...).

Article 6 – Discipline :

En cas de non-respect du personnel de restauration et d’animation, des règles de sécurité, le ou les responsable(s) légaux pourront être convoqués par la Direction de l’Enfance. En cas de non-changement d’attitude et de non-respect des règles de vie, une mesure d’exclusion temporaire voire définitive pourra être prononcée.



**VILLE DE LA QUEUE-EN-BRIE
ATTESTATION DE REGLEMENT INTERIEUR
DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**



Nom de la famille :

Pour le/les enfants :

Nom de l’école :

Le(s) soussigné(s) s’engage(nt) à respecter le présent règlement

Le / / ,

Signature du responsable légal

Les données ci-dessus seront collectées et traitées uniquement à des fins de gestion de l’inscription à la restauration scolaire

Conformément au règlement général de la protection des données, les informations collectées feront l’objet d’un traitement et seront sauvegardées pendant 20 ans. Elles sont collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et ne seront pas traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités. Vous disposez du droit d’accès, droit à l’oubli, droit de rectification, droit d’opposition, droit d’effacement, droit de limitation du traitement, droit de notification de limitation et de rectification, droit de ne pas faire l’objet de traitement automatisé.